

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR L'UNIVERSITE DE CORSE AU TITRE DU CPER 2015-2020 ET DE LA QUATRIEME CONVENTION DU PEI

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BUCCHINI Dominique, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Matteo, CHAUBON Pierre, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François, TOMASI Petr'Antone.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-38 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 25 avril 2017,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, à l'unanimité, le programme prévisionnel d'investissements immobiliers de l'Université de Corse :

⇒ Au titre de la quatrième convention du PEI (2017-2024) :

- la réhabilitation du bâtiment Alberti situé sur le campus Grimaldi avec construction d'un centre d'examen, pour un montant de 6,8 M€ HT,
- le lancement d'une première phase d'études pour l'extension de l'IUT et la construction de l'école Paolitech, pour un montant de 650 k€ HT.

⇒ Au titre du CPER 2015-2020 :

- la réhabilitation énergétique des bâtiments Conrad et Alfonsi situés sur le campus Grimaldi, pour un montant de 2 M€ HT.

ARTICLE 2 :

CONFIE la maîtrise d'ouvrage des deux opérations suivantes à l'Université de Corse, en application de l'article L. 4422-44 du CGCT, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous actes y afférant :

- la réhabilitation du bâtiment Alberti avec construction d'un centre d'examen, pour un montant de 6,8 M€ HT,
- la réhabilitation énergétique des bâtiments Conrad et Alfonsi situés sur le campus Grimaldi, pour un montant de 2 M€ HT.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de cofinancement correspondant aux études de l'extension de l'IUT et de la construction de l'école PAOLITECH.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 avril 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
POUR L'UNIVERSITE DE CORSE AU TITRE DU CPER 2015-2020
ET DE LA QUATRIEME CONVENTION DU PEI**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

I - Contexte général

La loi du 22 janvier 2002 a conféré à la Collectivité Territoriale de Corse des prérogatives qui lui permettent, en matière de formation initiale secondaire et supérieure, de mener une action globale.

S'agissant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Collectivité Territoriale de Corse est à la fois chargée d'établir et d'arrêter la carte des formations et de la recherche, mais également de financer, construire, équiper et entretenir les établissements inscrits à la carte.

Ces compétences permettent à la Collectivité Territoriale de Corse d'envisager le développement de l'enseignement supérieur avec le souci d'inscrire la réflexion et l'action dans un cadre de cohérence.

En application des dispositions de l'article L. 4422-44 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que « la CTC peut confier aux établissements d'enseignement supérieur visés à l'article L. 4424-4 les droits et obligations du propriétaire sur le patrimoine immobilier, dont l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de constructions universitaires », certaines opérations peuvent donc être confiées à l'Université, compte tenu de leur spécificité et/ou de leur impact sur le fonctionnement pédagogique.

II - Les programmes précédents

Sur la base d'une étude des besoins réalisée en 2003, une Programmation Pluriannuelle des Investissements, pour la période 2004-2012, a été votée en février 2004 par l'Assemblée de Corse, avec pour objectif de réaliser en priorité des constructions neuves pour des locaux faisant défaut :

✓ Sur le campus Grossetti :

- Bibliothèque universitaire, centre culturel universitaire, locaux administratifs et services communs,
- Extension de l'IUT.

✓ Sur un nouveau campus :

- Création de locaux pour l'ESPE,
- Regroupement de la recherche et ses composantes (Pôle Territorial de Recherche),
- Transfert des enseignements grade master de toutes les UFR, ainsi que l'IAE.

Les locaux libérés par les constructions nouvelles devaient faire l'objet de restructuration en vue d'accueillir des services ne disposant pas de locaux, telle la formation continue, ou encore les différentes composantes de formation ne disposant pas de locaux suffisants.

L'Etat dans le cadre de ses compétences, devait compléter ce schéma de développement par la réalisation de logements étudiants, d'une maison de l'étudiant, d'une maison des universitaires et d'une halle sports-loisirs conformément à ses engagements dans le cadre du contrat de plan.

Le coût global pour la CTC était estimé à environ 85 M€ HT pour un planning de réalisation sur 9 ans. Le cofinancement des différentes opérations étaient prévus au titre du PEI (1^{ère} et 2^{ème} convention), du PO-FEDER ou de subventions spécifiques hors PEI (études BU).

Cette programmation a conduit à la réalisation de l'ensemble immobilier abritant la nouvelle bibliothèque universitaire et les locaux administratifs de l'Université (bâtiment DESANTI), mis en service en 2015 sur le campus Grossetti, pour un montant global d'opération de 26,920 M€ HT.

Trois opérations du nouveau campus ont été lancées (aménagement VRD, construction bâtiment pour l'ESPE, construction Pôle Territorial de Recherche), et le terrain acquis en 2010.

En décembre 2011, l'Assemblée de Corse, sur la base des besoins nouveaux exprimés par l'Université de Corse et des capacités financières de la CTC, a adopté un nouveau programme pluriannuel d'investissement pour la période 2011-2015.

Les cinq opérations retenues (dont celle en cours de la BU) étaient financées essentiellement sur le PEI (seconde convention d'application), pour un montant de 45,865 M€ HT, sur le montant global estimé à 61,220 M€ HT.

Opération			Montant cofinancé M€ HT		Date prév. Achèvement
BU/CCU/ADM	Etudes	Etat (70 %)	1 335 000	27 000 000	Juin 2013
	Travaux	PEI 2	25 665 000		
Réhabilitation UFR Lettres	Subvention Université	PEI 2	2 500 000	2 500 000	2014 (MOA UCPP)
Extension IUT Bât.+Halle GC/ENR	Etudes	PEI 2	2 000 000	15 000 000	Fin 2015
	Travaux	PEI 3	13 000 000		
Bâtiment UMR LISA	Subvention Université	PEI 2	7 700 000	7 700 000	2014 (MOA UCPP)
Viabilisation nouveau campus	Etudes	PEI 1	1 020 000	7 020 000	Fin 2014
	Travaux	PEI 2	6 000 000		
Raccordements réseaux EP,EU,CH	Subvention autres MOA	PEI 2	2 000 000	2 000 000	Fin 2014

Les deux opérations de construction sur le nouveau campus ont été soldées au stade des études.

Deux des six opérations prévues ont été réalisées (ensemble BU/Adm, et Réhabilitation UFR Lettres), et une est en cours de travaux (Bâtiment UMR LISA).

Faute de cofinancement possible pour les travaux, l'opération d'extension de l'IUT et de construction de l'école PAOLITECH a été suspendue en 2014 au stade de l'approbation par l'AC.

Les deux opérations liées au nouveau campus sont également suspendues.

III - Redéploiement des opérations

Lors de réunions entre le Président de l'Exécutif et le Président de l'Université, puis par courrier en date du 20 février, ce dernier a fait des propositions d'opérations immobilières à réaliser en priorité qui sont compatibles avec les cofinancements disponibles :

- ⇒ Au titre de la quatrième convention du PEI (2017-2024) :
 - la réhabilitation du bâtiment Alberti situé sur le campus Grimaldi avec construction d'un centre d'examen, pour un montant de 6,8 M€ HT,
 - le lancement d'une première phase d'études pour l'extension de l'IUT et la construction de l'école Paolitech, pour un montant de 650 k€ HT.

- ⇒ Au titre du CPER 2015-2020 :
 - la réhabilitation énergétique des bâtiments Conrad et Alfonsi situés sur le campus Grimaldi, pour un montant de 2 M€ HT.

Ces opérations seront réalisées dans les délais imposés par les programmes de financement correspondant.

Compte tenu de leurs caractéristiques (intervention en site occupé, programmation des travaux par tranches successives), l'Université souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations « Alberti » et « Conrad/Alfonsi ».

Par contre, la maîtrise d'ouvrage de l'opération « extension de l'IUT / école Paolitech » sera assurée par la Collectivité Territoriale de Corse.

IV - Conclusion

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- ✓ d'approuver le redéploiement des opérations dans le programme prévisionnel d'investissements immobiliers de l'Université de Corse, tel que proposé ci-avant.
- ✓ de confier la maîtrise d'ouvrage des deux opérations suivantes à l'Université de Corse, en application de l'article L. 4422-44 du CGCT, et de m'autoriser à signer tous actes y afférant :
 - la réhabilitation du bâtiment Alberti avec construction d'un centre d'examen, pour un montant de 6,8 M€ HT,

- la réhabilitation énergétique des bâtiments Conrad et Alfonsi situés sur le campus Grimaldi, pour un montant de 2 M€ HT.
- ✓ de m'autoriser à solliciter les demandes de cofinancement correspondant aux études de l'extension de l'IUT et de la construction de l'école PAOLITECH.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.